CHARTE RELATIVE A L'ACCES AUX SYSTEMES D'INFORMATION D'INFRABEL

La présente charte est applicable à l'ensemble des consultants qui bénéficient d'un accès aux systèmes d'information d'INFRABEL.

Tout accès doit être géré de manière responsable et réfléchie par la personne qui en bénéficie.

Cette charte vise à exposer les principales règles qu'il convient de suivre à cette occasion, et ce sans préjudice d'autres dispositions contractuelles et/ou légales, et des politiques et instructions en matière de sécurité de l'information en vigueur au sein d'INFRABEL, pouvant également trouver à s'appliquer selon les cas de figure concernés.

- Chaque utilisateur veille à respecter les politiques et instructions en matière de sécurité de l'information en vigueur au sein d'INFRABEL.
- Chaque utilisateur reçoit un identifiant et un code d'accès strictement personnels qu'il ne peut communiquer à personne d'autre.
- Chaque utilisateur ne fera usage de son accès aux systèmes d'information d'INFRABEL que pour l'accomplissement des tâches qui sont les siennes et qui requièrent effectivement cet accès. L'utilisation de ressources informatiques sans disposer de l'autorisation requise peut être assimilée à une intrusion dans un système d'information et, à ce titre, est considérée comme une infraction au code pénal.
- Chaque utilisateur est tenu d'informer dès que possible le Service Desk d'I-ICT de toute violation de l'IT Acceptable Use Policy, de toute utilisation abusive des outils numériques d'entreprise ou des autres incidents de sécurité de l'information.
- Chaque utilisateur s'engage à ne jamais divulguer des informations, à ne pas transmettre à des tiers, à ne pas copier ou transférer des informations sur des supports externes à INFRABEL (supports personnels (clé USB,) ou sites externes (hébergement internet,), sous quelque format que ce soit, en dehors des traitements autorisés. Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de cet accès aux systèmes d'information d'INFRABEL et se prolongera par après quel que soit le motif ayant conduit à la fin de cet accès.
- Chaque utilisateur est conscient que les accès se font sous sa responsabilité en tant qu'utilisateur authentifié. La présence de son code d'identification personnel ou d'un code d'identification générique pour lequel il est responsable, dans les enregistrements, équivaut à une signature électronique en son nom des actions et actes pris. Chaque utilisateur est tenu pour responsable de toute utilisation réalisée sous son identité électronique. Toute opération effectuée dans ce cadre sera réputée a priori être de son fait.
- Tout changement de mission entraînant des modifications d'accès doit être signalé auprès d'I-ICT service informatique d'INFRABEL lorsque des accès doivent être

modifiés pour un utilisateur. Le cas échéant, l'utilisateur, ayant reçu des droits liés à son ancienne mission, est invité à le signaler auprès d'I-ICT - service informatique d'INFRABEL.

• Tout accès au réseau interne d'INFRABEL de l'intérieur ou de l'extérieur ne peut se faire que par les moyens mis à disposition ou autorisés par INFRABEL.

En cas d'usage non conforme ou d'anomalie dans l'accès aux systèmes d'information d'INFRABEL, cet accès peut être suspendu, voire révoqué, et ce sans préjudice de mesures complémentaires selon les cas de figure concernés.

Prénom, nom: Roland TALLA

Je confirme avoir pris connaissance de la Charte relative à l'accès aux systèmes d'information d'INFRABEL et m'engage à respecter cette Charte dans le cadre de mes missions auprès d'Infrabel.

Date: 13/8/2025

Signature :